

# VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59

Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

## COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 1991.

La séance est ouverte à  
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de **Monsieur**  
**Xavier DUGOIN, Député Maire.**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu  
de la séance du 17 Octobre à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 21 NOVEMBRE 1991.

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal  
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé  
le 15 Novembre 1991.

---

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du  
Conseil Municipal.

... / ...



DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

**VILLE DE MENNECY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Séance du 21 NOVEMBRE 19 91

N°

*L'an mil neuf cent quatre vingt ONZE, le 21 NOVEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT TROIS au lieu ordinaire de leurs séances,*

**OBJET :**

*sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire Mesdames, Messieurs André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Maire-Adjoint. Mesdames, Messieurs, Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, André MURON, Gilbert FRANCO, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Marie-France GIBAND, Hubert DE MESMAY, Jean-Pierre BARRERE.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.*

*Absents excusés : MM.*

- Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
- Mr. Joël MONIER, Maire-Adjoint, Pouvoir à Philippe SALVON,
- Mr. Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint, Pouvoir à Michelle BLIN,
- Mme. Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Michelle LE MOEN,
- Mme. Raymonde REMY, Conseillère Municipale,
- Mr. Maurice NIVOT, Conseiller Municipal,
- Mr. Daniel LETERRIER, Conseiller Municipal,
- Mme. Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
- Mr. Georges MENETRIER, Conseiller Municipal,
- Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal,

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M.onsieur Paul GUILLAUMET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR :

- 1 - TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AU 01/01/1992.  
Rapporteur : Claude GARRO.
  - 2 - CONTRAT REGIONAL :  
Examen et Approbation du dossier définitif.  
Rapporteur : Bernard BOULEY.
  - 3 - ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN  
EQUIPEMENT PUBLIC - PROCEDURE DE D.U.P  
(Parcelle ZE 33.34 à proximité du Groupe Scolaire de la Jeannotte)  
Rapporteur : Bernard BOULEY.
  - 4 - ZAC "LA REMISE DU ROUSSET"  
Suppression d'un emplacement réservé  
Rapporteur : Bernard BOULEY.
  - 5 - VENTE DE L'ANCIENNE POSTE  
Rapporteur : Bernard BOULEY.
  - 6 - DIVERS.
-



TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

AU 1er JANVIER 1992.

Monsieur le Maire donne la parole à Claude GARRO, Rapporteur.

... / ...



TARIF CANTINE SCOLAIRE - ANNEE 1992.

(augmentation à l'initiative de l'Etat).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 Janvier 1991 fixant le tarif de la Cantine Scolaire pour l'année 1991

VU la Loi 91-663 du 13 Juillet 1991 (J.O. du 19/07/1991 - page 9531) fixant le taux d'augmentation à appliquer au 1er Janvier 1992 (soit 3 %),

CONSIDERANT que le prix de revient réel d'un repas est de 38,00 francs et qu'il convient par conséquent de revaloriser le tarif de la Cantine Municipale pour l'année 1992, à savoir :

- . POUR LES ENFANTS DE MENNECY : 13,40 Francs  
(soit + 3 %)
- . POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES : 22,00 Francs  
13,40 Francs (+ 3 %) correspondant à la participation des Parents,  
8,60 Francs correspondant à la participation de la Commune d'origine,

APRES DELIBERATION,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er Janvier 1992, le tarif de la Cantine Scolaire

- . 13,40 Francs (pour les enfants de MENNECY)
- . 22,00 Francs (pour les enfants des Communes extérieures)  
(13,40 Francs participation des Parents)  
( 8,60 Francs participation des Communes d'origine),

DIT que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice en cours - chapitre 944-3 Article 704.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

CIMETIERE COMMUNAL

TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES  
TARIF DES VACATIONS DE POLICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 1990 fixant les tarifs des concessions trentenaires et perpétuelles du Cimetière Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs et de fixer le tarif des vacations de police lors des Services de Pompes Funèbres,

VU l'avis unanime de la Commission des Finances du 19 Novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions du Cimetière Communal à compter du 1er Janvier 1992 comme suit :

- TRENTENAIRES : 1 000 Francs  
(renouvelables au tarif en vigueur  
au moment du renouvellement)

DECIDE de supprimer les Concessions perpétuelles,

DECIDE de fixer le tarif des vacations de Police à :

- 70 Francs la vacation

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 1992  
Chapitre 951-8 - Article 716.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA

TARIF JOURNALIER 1992

Le Conseil,

Vu la délibération en date du 22 octobre 1987 portant création d'une régie de recettes pour les frais de séjours au Village de Vacances de LAMOURA.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix de journée au Village de Vacances pour les résidents pour la saison 1992.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 19/II/1991.

APRES DELIBERATION,

- Scolaires ( classes transplantées )	121,00 F
- Enfants de 2 à 5 ans	130,00 F
- Troisième Age	170,00 F
- Résidents	183,00 F

DIT que les recettes inhérentes à ces séjours seront portées au Chapitre 961 Article 7009 du Budget Primitif 1992.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

COTISATION 1992

LE CONSEIL

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/90 fixant les cotisations de la Bibliothèque Municipale

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs pour l'année 1992

COSIDERANT que les jeunes de 14 à 16 ans empruntent des livres adultes et qu'il convient de fixer le montant de leur cotisation au tarif B

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire du 6/11/91

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/11/91

APRES DELIBERATION

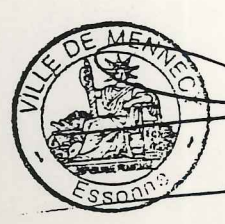
FIXE, à compter du 1er avril 1992 les cotisations de la Bibliothèque Municipale comme suit :

- . TARIF A : Plein tarif 60 Francs (année complète)
- . TARIF B : Demi-tarif 30 Francs (inscription au 1/9/92)  
(jeunes de 14 à 16 ans)
- . GRATUITE POUR LES ENFANTS.

- . Pénalités de retard par livre et par semaine 5 Francs
- . Tarif photocopie au Public 1,50 Francs l'unité
- . Tarif Thermoreliure 13,00 Francs

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Primitif 1992 - chapitre 945-22 - articles 7009/7339.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

CLASSES TRANSPLANTEES.

(Décision de principe sur proposition de la Commission Scolaire et approuvée par la Commission des Finances)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la participation de la Commune aux Classes de Neige, de Mer, Nature, Découvertes, Rousses et aux Vacances de Neige fixée, jusqu'à ce jour à 50 % du coût réel des dépenses,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser cette participation,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire du 6 Novembre 1991,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

FIXE le montant de la participation Commune aux Classes de Neige, de Mer, Nature, Découvertes, Rousses et aux Vacances de Neige à 30 % du coût réel des dépenses, les 70 % restant étant à la charge des Familles en fonction du quotient familial,

DIT que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits au Budget Primitif 1992.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE - SESSION 1992

LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'en 1992, 4 classes de CM1 participeront aux classes de neige : 2 classes de l'Ecole Primaire Jeannotte, 1 classe de l'Ormeteau, 1 classe de la Sablière.

ET QUE

LES SEJOURS AURONT LIEU :

- . 7 au 28/1/92 à ONNION - Ecoles de la Sablière et de l'Ormeteau
- . 6 au 23/1/92 à LAMOURA - Ecole de la Jeannotte

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser ces séjours, à savoir les transports, l'hébergement, les rémunérations des moniteurs, des instituteurs, les cours de ski, les transferts sur place, la location des skis et chaussures, les remontées mécaniques.

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 6 Novembre 1991,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION

AUTORISE le départ des 4 classes citées de CM1 en classes de neige à ONNION et à LAMOURA.

Le transport s'effectuera par car.

FIXE les tarifs suivants :

Transport ONNION	18 100 F
Transport LAMOURA	21 600 F
Hébergement ONNION	101,50 F/Jour/Personne
Hébergement LAMOURA	145F/Jour/Personne
Moniteurs	129F/Jour
Instituteurs	118F/Jour
Cours de ski	240F/2heures/Moniteur
Location ski et chaussures	147F/Séjour/Personne
Ski-Bus	475F/la navette
Sorties s/place	10 000 F
Remontées mécaniques	24F/Jour/Enfant



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif  
1992 - chapitre 944-4 articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

SEJOURS VACANCES

CLASSES DE NEIGE.

ENTRE:

Monsieur. CHEVRIER... YVES.....  
demeurant à... Hotel L'Accueil Savoyard... Annecy... 74400..  
inscrit au Registre du Commerce de N° 324.064.070.....  
sous le numéro. Bonneville.....  
Titulaire de l'Agrément Jeunesse et Sport numéro. 74205.352 .  
Nom de la Compagnie d'Assurance: Droit

D'UNE PART:

ET:

L'ORGANISME: Maison de Neige...  
dont le siège est à MEYNEY 91540.....  
Représenté par M. Lequaire.....

D'AUTRE PART:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1°) L'effectif journalier garanti sera d'un minimum de 50 personnes.
- Périodes de séjour:
- du 7/11/92 au 28/11/92 inclus, soit 21 jours.
- du..... au..... inclus, soit..... jours.
- du..... au..... inclus, soit..... jours.

2°) Dans le cas d'une défection importante, égale à 10 % et plus une indemnité sera versée à la maison d'accueil, soit 50 % du prix journalier. En cas d'annulation totale du séjour prévu, pour quelques raisons que ce soit, y compris pour le cas de force majeure, 4 mois et plus avant le début du séjour, une indemnité de 30 % sera versée à la maison d'accueil. Entre 4 et 2 mois avant le début du séjour : 50 % . Moins d'un mois avant la date fixée : 60 % . Le tout, sauf évidemment si le groupe concerné est remplacé aux dates prévues par un autre effectif, et dans les mêmes conditions.  
En cas de débit de la part de l'hôtelier, celui-ci reste responsable vis à vis de l'organisme. Même responsabilité engagée qu'au paragraphe ci-dessus.

3°) Le prix de pension est fixé à la somme de 101,50 francs par jour et par personne. Le prix de pension complète indiqué ci-dessus ne concerne que la pension des enfants de 8 à 18 ans et de leur encadrement, dans la mesure où le nombre des accompagnateurs et des jeunes, dépassant l'âge indiqué n'est pas supérieur à 15 % du total des enfants. Sinon, une plus-value de ..... par jour de pension sera appliquée aux personnes dépassant le pourcentage indiqué.

Aucune déduction, n'est prévue pour les personnes en congé. En fin de séjour, un décompte journées sera fait pour les personnes absentes plus de 2 journées consécutives à la maison d'accueil (hospitalisation ou autres). Un état journalier de l'effectif devra être constaté par les deux parties.

4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 à 40% sera versé à la signature du présent contrat, 1/3 quinze jours avant l'arrivée, et le solde à la présentation de la facture.  
Passée cette date, il sera décompté un intérêt correspondant aux agios bancaires en vigueur.



5°) NOURRITURE: Les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi composés:

- . Petit-déjeuner: café au lait, chocolat, thé, pain, beurre, confiture.
- . Déjeuner: hors-d'oeuvre viande ou poisson légumes à discrétion fromage ou salade
- . Goûter: dessert- fruit, entremet, pâtisserie pain - chocolat ou pâte de fruit ...
- . Dîner: l'hiver une boisson chaude (thé ...) potage jambon, oeuf ou poisson légumes à discrétion fromage ou salade dessert

1/4 de vin ou bière par personne et par repas pour l'encadrement.

6°) CHAUFFAGE: Pour la période hivernale, le chauffage devra être correct, 18° au minimum dans chaque pièce. Pour l'été, il restera à la charge de l'Organisme (prix courant du mazout).

7°) BLANCHISSAGE: Le blanchissage des draps, à la charge de la maison d'accueil, est prévu tous les quinze jours.

8°) ENTRETIEN: Pour l'entretien de la maison et pour permettre au personnel de service, le nettoyage journalier, on est prié de laisser les locaux concernés disponibles aux heures fixées par le propriétaire du centre d'accueil. Pour faciliter le bon ordre et la propreté de la maison, les grosses chaussures sont interdites dans les chambres et dortoirs. On est prié de ne pas détériorer soit à l'intérieur soit à l'extérieur de la maison, tout ce qui fait l'agrément de celle-ci, son charme et le plaisir d'y vivre.

9°) MATERIEL: Le matériel et mobilier des locaux occupés ne pourront être déplacés qu'avec l'accord du propriétaire.

10°) DETERIORATION: Un état des lieux, signé des deux parties, sera dressé à l'arrivée et au départ du groupe. En cas de détérioration occasionnée par les personnes du groupe reçu, tous dégâts devront être remboursés, et le matériel ou les objets manquants remplacés. Par ce fait, la responsabilité civile de l'organisme concerné est engagée et doit être couverte par une assurance.

11°) SANTE: L'hôtelier devra s'assurer du bon état de santé du personnel de service, et fournir les certificats médicaux correspondants.

12°) SECURITE: L'établissement d'accueil doit posséder une autorisation officielle d'ouverture.

Toutes consignes en cas d'incendie et d'évacuation doivent être prises et prévues par le Directeur du séjour.

13°) PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES: Les communications téléphoniques nécessaires au fonctionnement du séjour seront remboursées en fin de séjour. S'il y avait d'autres prestations, elles figurent dans le cadre "Observations" en fin de contrat.

14°) CAS PARTICULIERS: Pour les enfants appartenant au personnel d'encadrement, susceptibles de demeurer dans l'établissement avec leurs parents pendant le séjour, une demande devra être formulée au préalable, en vue de gagner l'accord de l'hôtelier sur les possibilités et les prix du séjour.



15°) ASSURANCES: Le propriétaire doit s'assurer contre tous risques d'incendie de sa propriété. De même pour la responsabilité civile.

16°) DIFFICULTES: En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, le propriétaire et le Directeur du séjour, en commun accord, devront en informer de suite la direction de l'Organisme.

17°) OBSERVATIONS:

18°) Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé dans un délai de 10 jours à la maison d'accueil.

Pour tous litiges liés au présent contrat, seul le Tribunal de ~~THONON-LES-BAINS~~ Bonneville est habilité pour prendre toutes décisions.

Fait en <sup>deux</sup> ~~trois~~ exemplaires,  
A ~~THONON~~

Le 25/3/81.

("Lu et approuvé" et signature).  
L'Hôtelier L'Organisme.

*Therrien-Qu...*

HOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"  
YVES CHEVRIER  
CHAMONIX 74430 ST-JEAN  
Tél (50) 39.81.89  
SIRET No 324 064 070 00026

OBJET : PARTICIPATION DES FAMILLES - VACANCES DE NEIGE - SESSION 91 -92

LE CONSEIL,

VU, la délibération du 18/11/90 concernant les participations des familles relatives aux vacances de neige.

CONSIDERANT, qu'il convient de revaloriser ces participations,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 6 Novembre 1991,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE, les participations par séjour des familles pour les enfants de MENNECY, comme suit :

- EN DESSOUS DE 1 166 F.....	500 F
- DE 1 166 F à 2 500 F.....	1 500 F
- DE 2 500 F à 3 800 F.....	2 000 F
- DE 3 800 F à 4 400 F.....	2 100 F
- DE 4 400 F à 5 800 F.....	2 200 F
- DE 5 800 F à 7 666 F.....	2 300 F
- PLUS DE 7 666 F.....	2 500 F

FIXE, les participations à 2.500 F par séjour pour les enfants habitant les communes extérieures.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1992 chapitre 944-24 - Article 709-9.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Javier DUGOIN  
Député Maire.



ENSEIGNEMENT - EDUCATIONOBJET : ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 1992LE CONSEIL,

VU, la délibération en date du 29/9/88 autorisant la mise en place d'études surveillées dans les écoles primaires de notre ville.

VU, la délibération du 13/11/90 autorisant le renouvellement d'études surveillées dans nos écoles primaires.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le tarif mensuel de l'étude,

VU, l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires du 6/11/91,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION

FIXE à partir du 1 Janvier 1992 le tarif comme suit :

100 Francs par mois et par enfant pour toutes les écoles primaires de la ville.

AUTORISE l'encaissement par le régisseur désigné à cet effet.

DIT que la recette globale - CHAPITRE 943-1 - 70009 - perçue mensuellement sera intégralement reversée aux enseignants - chapitre 943-1 - 615 - assurant les études (divisé par le nombre d'études.)

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

OBJET : FRAIS D'ECOLAGE

LE CONSEIL,

VU, la délibération du 13/11/90 fixant les frais d'écolage à 1 200 francs pour les élèves domiciliés hors communes,

CONSIDERANT, qu'en accord avec le canton de MENNECY nous avons décidé d'harmoniser cette participation,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 6/11/91,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION

FIXE les frais d'écolage comme suit :

- . Enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY
  - 1 200 francs pour l'année scolaire 91-92
  - 1 500 francs pour l'année scolaire 92-93
- . Enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY
  - 2 400 francs pour l'année 91-92
  - 3 600 francs pour l'année 92-93

DIT que les recettes seront versées à la CAISSE DES ECOLES.

737 - 5 Participations des communes.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Frais de chauffage logement de fonction Instituteurs.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT qu'il convient d'uniformiser la participation aux frais de chauffage pour les logements de fonction des instituteurs

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 6 Novembre 1991,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de faire payer A CHAQUE INSTITUTEUR LOGE, PLEIN TARIF,

soit :

- . 6 110 F/AN pour un F4
- . 3 650 F/AN pour un F2
- . 4 992 F/AN pour un F3

correspondant aux frais de chauffage.

DIT que les crédits de recettes seront inscrits au BP 92 - chapitre 932-23 - article 733-93.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

" PASSEPORT POUR L'EUROPE "

LE CONSEIL,

VU, sa délibération en date du 11 Octobre 1990 relative à l'engagement de la Municipalité de MENNECY d'organiser des cours de langues, pour les CM2 de la Ville, par des professeurs.

CONSIDERANT, que le Conseil Général en séance du 23 Mai 1991, a décidé de reconduire son action en faveur des communes, pour l'année scolaire 91-92, en ce qui concerne le dossier "PASSEPORT POUR L'EUROPE".

VU, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application

de Parents d'élèves VU, l'accord des enseignants et des fédérations

du 27 Septembre 1991, VU, l'avis favorable de la Commission scolaire

finances VU, l'avis favorable de la commission des

APRES DELIBERATION,

AUTORISE à compter du 14 Octobre 1991 jusqu'au 7 Juillet 1992, l'organisation des cours de langues au niveau des CM2, à raison de 2 fois 0H45 de cours d'Anglais et 2 fois 0H45 de cours d'allemand, en fonction du choix des enfants.

FIXE la rémunération à 145 F/heure + charges sociales, pour les intervenants extérieurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la commune

SOLLICITE auprès du Conseil Général les subventions suivantes :  
- 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs  
- Acquisition du matériel nécessaire à l'apprentissage des langues (plafonnée à 100F/élève)

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au chapitre 943-1 article 611 et 618 - et les crédits de recettes au 943-1 - 737-3.  
ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



OBSERVATIONS :

Philippe SALVON approuve mais signale que dans le cadre de la réforme actuelle proposée par Monsieur JOSPIN, on parle de suppression de cette deuxième langue dans les Collèges, d'où son étonnement.

Xavier DUGOIN :

Il paraît opportun de s'inscrire dans ce système aujourd'hui. Nous verrons dans l'avenir.

André MURON :

Il est certain que dans la perspective de l'acte unique Européen, l'enseignement de l'Allemand est un apport non négligeable.

---

EDUCATION - ENSEIGNEMENT" REUSSITE SCOLAIRE "

LE CONSEIL,

VU, sa délibération en date du 11 Octobre 1990,

VU, la décision en date du 23 Mai 1991 du Conseil Général de l'Essonne qui s'est prononcé sur la reconduction du dossier "REUSSITE SCOLAIRE".

CONSIDERANT, l'intérêt que la commune de MENNECY a manifesté pour cette action

VU, le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application.

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 27 Septembre 1991

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION

DECIDE pour l'année scolaire 91-92 la reconduction de ce projet

APPROUVE à compter du 4 Novembre 1991, la mise en place du dispositif de lutte contre l'échec scolaire à MENNECY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune

SOLLICITE la subvention du Conseil Général

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits - chapitre 943-1 - 615 et 943-1 - 737-3.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



GARDERIE MATERNELLE DES MYRTILLES - ANNEE 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 Janvier 1991 annulant et remplaçant la délibération du 13 Novembre 1990 et fixant le tarif de la Garderie des Myrtilles à compter du 1er Janvier 1991,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ce tarif, à compter du 1er Janvier 1992,

VU avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 16 Novembre 1991,

VU avis favorable de la Commission des Finances du 19 Novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

FIXE le tarif de Garderie des Myrtilles, à compter du 1er Janvier 1992 à :

- 6,50 Francs le matin

Moins de 1 166	Gratuit
de 1 167 à 4 400	16,00 F
de 4 401 à plus	21,00 F
<u>EXTERIEURS</u>	13,00 F le matin 26,00 F le soir

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1992 - chapitre 944-9 article 7009.

ADOpte A L'UNANIMITE.



~~Kavier DUGOIN  
Député Maire.~~

CENTRE DE LOISIRS - ANNEE 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 1990, fixant les tarifs du Centre de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1er Janvier 1992

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 16 Novembre 1991,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er Janvier 1992 les tarifs du Centre de Loisirs comme suit :

<u>QUOTIENT</u>	<u>½ JOURNEE</u>	<u>JOURNEE</u>
Moins de 1 166	Gratuit	
de 1 167 à 2 500	11,00 F	18,00 F
de 2 501 à 4 400	16,00 F	26,00 F
de 4 401 à 5 800	22,00 F	36,00 F
de 5 801 à 7 666	28,00 F	46,00 F
Plus de 7 667	36,00 F	57,00 F
<u>EXTERIEURS</u>		72,00 F
plus le ticket repas	13,40 F	

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1992 - chapitre 944-9 article 7009.  
ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES - ANNEE 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1991 fixant les tarifs des Activités Socio-Educatives du Service Jeunesse-Sports,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1er Janvier 1992

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 16 Novembre 1991,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er Janvier 1992 les tarifs des Activités Socio-Educatives ainsi qu'il suit :

DANSE (Classique, Moderne, Jazz)

MIME - ART DRAMATIQUE - STRETCHING  
Cotisation trimestrielle

200,00 F

DANSE : Jazz Adultes  
Cotisation Trimestrielle

220,00 F

DANSE CLASSIQUE : 2 cours (1 enfant)  
1 cours (2 enfants)  
2 cours (2 enfants)

260,00 F )  
330,00 F ( Cotisation  
450,00 F ) Trimestrielle

YOGA :  
Cotisation Trimestrielle

250,00 F

GYMNASTIQUE DAMES :  
Cotisation Trimestrielle

150,00 F

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1992 - chapitre 945-10 article 7009.

VOTE :

POUR : 22 VOIX MAJORITE  
+ 3 VOIX MENNECY AUTREMENT  
ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Deputé Maire.

Amendement (André MURON)

Rajouter sur la délibération - B et C

- b) HOTELS - CENTRES D'ACCUEIL : 7 500 Frs par tranche de 4 chambres  
(chaque tranche commencée comptant pour une tranche entière)
  - c) CLINIQUES - HOPITAUX : 7 500 Frs par tranche de 4 lits  
(chaque tranche commencée comptant pour une tranche entière).
-



OBJET : TAXE COMMUNALE DU RACCORDEMENT  
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL,

La Commission VOIRIE-TRAVAUX expose :

- que lors de sa réunion du 16 Octobre 1991, elle a étudié les conditions de fixation et de répercussion de la taxe communale de raccordement au réseau d'assainissement.

- qu'après discussion elle propose au conseil de retenir ce qui suit :

1°) DETERMINATION DE LA TAXE COMMUNALE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

A) IMMEUBLES

IMMEUBLES ANCIENS : 3 000 F par logement  
IMMEUBLES NEUFS : 5 000 F par logement (permis de construire postérieur à la présente délibération)

B) HOTELS - CENTRES D'ACCUEIL : 7 500 F par tranche de 4 chambres (chaque tranche commencée comptant pour une tranche entière)

C) CLINIQUES - HOPITAUX : 7 500 F par tranche de 4 lits (chaque tranche commencée comptant pour une tranche entière)

D) BUREAUX

de 0 à 200 m2 SHON : 7 500 F  
de 201 à 1000 m2 SHON : 15 000 F  
au-dessus de 1000 m2 SHON : 30 000 F

Ces taux s'entendent par local d'activité raccordé au réseau d'assainissement.

2°) MODALITES DE RECouvreMENT AUPRES DES DEMANDEURS

La SOCIETE des EAUX de L'ESSONNE assurant la gestion du service public d'assainissement, il apparaît opportun de ne pas surcharger la procédure et de confier à cette Société le recouvrement de cette taxe.

APRES DELIBERATION :

DECIDE de fixer les taux de la taxe communale de raccordement au réseau d'assainissement aux valeurs précitées.

DECIDE de confier à la SOCIETE des EAUX de L'ESSONNE le recouvrement de la taxe communale de raccordement au réseau d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement déterminant les modalités de recouvrement de cette taxe auprès de la SOCIETE des EAUX de L'ESSONNE auprès des demandeurs.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



CONTRAT REGIONAL - DOSSIER DEFINITIF

Rapporteur : Bernard BOULEY.

**Monsieur le Maire** demande quels sont les Membres de l'Assemblée qui souhaitent s'exprimer sur ce dossier.

**Elyzabeth DOUSSAIN :**

Le Conseil Général subventionne-t-il ce Contrat ?

**Xavier DUGOIN :**

Le Conseil Général intervient financièrement en complémentarité de la subvention régionale.

**Gilbert FRANCO :**

Précise que des "rumeurs alarmistes" circulent sur ce dossier dans le Village. Il serait judicieux d'informer la population.

**Bernard BOULEY :**

Un Architecte prépare actuellement une maquette sur l'opération Centre-Ville et lors d'une réunion fin décembre/début janvier nous la présenterons aux Habitants, Riverains, Commerçants, ect.... pour une large concertation.

**Hubert DE MESMAY :**

A la lecture du dossier, souhaite que des précisions lui soient apportées sur les divers espaces à aménager dans cette opération Centre-Ville. Il constate que malgré le financement du Conseil Régional et du Conseil Général, cette dépense est importante, il s'interroge sur la motivation de ce dossier, à savoir redonner une nouvelle dynamique au Village et quelles sont les solutions retenues pour améliorer les problèmes de circulation et de stationnement.

**Xavier DUGOIN :**

Ce dossier a été examiné en Commission Technique TRAVAUX-VOIRIE. Je voudrais rassurer Monsieur DE MESMAY et lui préciser que toutes les Villes de France, grandes ou moyennes, souscrivent à des Contrats Régionaux pour réaliser leurs équipements et leurs aménagements, sauf dans les deux secteurs Scolaire et Assainissement.

Si le Contrat Régional, que nous examinons ce soir est voté par la Région, la première tranche de travaux commencera en juillet/août 1992, et les deux autres opérations seront programmées les années suivantes, puisque nous avons cinq ans pour le réaliser dans sa totalité.

**Bernard BOULEY :**

Aujourd'hui nous votons sur le principe du dossier définitif, qui est identique au dossier de candidature voté en séance plénière le 27 juin dernier. Une concertation aura lieu fin décembre, avec la Municipalité, les Architectes qui travaillent sur ce dossier, les Habitants du Village, les Riverains, les Commerçants. En fonction des avis, des observations, nous serons peut-être obligés de modifier certains aménagements prévus. A suivre.....

**Hubert DE MESMAY :**

Est d'accord sur le principe même du Contrat Régional - mais émet une objection sur le contenu.



-27-

**Xavier DUGOIN :**

Nous sommes tenus aujourd'hui de présenter aux Instances Régionales, un programme précis.

**Jean-Pierre BARRERE :**

N'y aura-t-il pas des écarts financiers entre la prévision et la réalisation....?

**Bernard BOULEY :**

Les devis sont précis et actualisés sur les travaux à réaliser en 1992 et 1993.

**Hubert DE MESMAY :**

C'est un programme enthousiasmant, mais l'incidence financière et fiscale pour les MENNECOIS l'est moins.

Les prix et contrats ne seront pas respectés et l'endettement risque de s'accroître. Le GROUPE RENOUVEAU DE MENNECY s'abstiendra, non pas sur l'opportunité de cette opération, mais sur les risques de surendettement des ménages Menneçois....

**Xavier DUGOIN :**

Vous parlez de surendettement....à partir de quels éléments pouvez vous dire que la Commune est surendettée - donnez moi des ratios -

**Hubert DE MESMAY :**

Sur les 196 Communes de l'ESSONNE, le ratio de la Commune de MENNECY n'est pas le plus élevé mais en règle générale toutes les Communes sont surendettées et chaque année, on assiste à une dérive de la fiscalité.....

**Xavier DUGOIN :**

Vous ne pouvez me donner aucun chiffre précis, aussi je vous renvoie à l'article paru dans le Républicain (octobre 1991) sur la fiscalité locale en ESSONNE et vous verrez que MENNECY se situe à un taux moyen en matière de Taxe d'Habitation, la Taxe Locale payée par le plus grand nombre de Contribuables. A l'avenir, je vous invite dans les Commissions Techniques Municipales - vous vous en êtes exclus - pour débattre des dossiers présentés en séance plénière.

**Jean-Pierre BARRERE :**

Vous avez reporté les Subventions en matière de Transports en Commun de 10 millions de francs sur deux exercices.

**Pierre TELLIER :**

Monsieur BARRERE, vous ne deviez pas avoir la totalité du document Budgétaire... mais je vous précise qu'en matière de Comptabilité Publique, il y a un principe auquel on ne peut déroger c'est le principe de l'équilibre (Dépenses = Recettes) De plus notre Budget est soumis au Contrôle de Légalité et à un double Contrôle Financier.

**Xavier DUGOIN :**

Je crois avoir compris que vous ne voterez pas de manière favorable et je propose aux Membres de l'Assemblée de s'exprimer sur le dossier définitif du Contrat Régional.

---



LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 2 janvier 1991, approuvant le principe de la candidature de la commune à un Contrat Régional,

VU la délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 23 mai 1991, approuvant le dossier de candidature de la commune à un Contrat Régional : un programme de travaux pour un montant indicatif global de 12 millions de francs,

VU la décision du bureau du Conseil Régional en date du 24 septembre 1991 qui a retenu la candidature de MENNECY, dans le cadre de la politique des contrats menée par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le dossier définitif afin de procéder aux inscriptions budgétaires des subventions tant de la Région que du Conseil Général, et assurer notre financement,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission Voirie-Travaux en date du 19 novembre 1991 et de la Commission des Finances en date du 19 novembre 1991,

APRES DELIBERATION,

CONFIRME ses délibérations antérieures,

ARRETE le programme définitif des opérations du Contrat Régional dont la description suit :

1 - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE ANCIEN :

Constatant que son image de centre historique de la Vallée de l'Essonne s'était appauvrie au fil du temps, la Ville de MENNECY a souhaité conduire une réflexion sur le devenir de son centre bourg.

Afin de redynamiser les activités commerciales de ce secteur, de répondre à divers dysfonctionnements constatés sur le plan de la circulation et du stationnement, de mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine communal, elle présente un projet d'aménagement qui vise à traiter l'ensemble du coeur historique de la ville.

A la faveur de la mise en place d'un plan de circulation et du démarrage d'une opération de rénovation de l'habitat, le projet prévoit la mise en voie piétonne de diverses voies limitrophes à la mairie et à l'église et l'aménagement des espaces publics actuellement non utilisés pour un coût total de 5 358 422 Frs HT.

.../...



Différents espaces successifs ont été distingués. Ils seront réalisés avec une unité d'ensemble tant en ce qui concerne le traitement des sols que l'éclairage urbain et le mobilier.

1) Place de la mairie :

Elle constituera l'entrée du secteur piéton et sera traitée sous forme d'esplanade légèrement surélevée par rapport à la rue de la Croix Boissée qui sera maintenue à la circulation automobile afin de bien délimiter l'espace piéton.

Une fontaine contribuera à créer sur cette place un lieu de rencontre et d'animation à proximité des commerces.

Le montant total de cette opération réalisée sur une surface de 1 175 m<sup>2</sup> s'élève à 1 497 073 Frs HT.

2) Place haute de l'église (690 m<sup>2</sup>) :

Cet espace est actuellement occupé par des places de stationnement ; il n'est pas fréquenté ni valorisé.

Le projet consiste à dégager le parvis de l'église afin de mettre l'édifice en valeur et à créer une liaison piétonne dans le prolongement de la place de la mairie réaménagée.

Un arbre important permettra d'assurer la transition entre ces lieux.

Le montant des travaux s'élève à 895 195 Frs HT.

3) Aménagement du jardin (250 m<sup>2</sup>) :

L'église est dotée d'un jardin clos de murs mais accessible à tous. Le projet prévoit de rénover les plantations de cet ensemble actuellement dégradé et de le doter de mobilier urbain pour un coût total de 466 776 Frs HT.

4) Place basse de l'église (1 425 m<sup>2</sup>) :

En contrebas de l'église, il est prévu d'aménager l'espace public disponible pour accueillir le marché. Un traitement au sol sera réalisé afin de mettre en valeur les façades de l'église.

Les plantations seront renforcées afin d'accentuer la composition urbaine et du mobilier urbain sera installé.

L'ensemble est évalué à 1 836 728 Frs HT.

5) Aménagement de voies piétonnes (1 200 m<sup>2</sup>) :

La rue du Puits Massé et une partie de la rue de la Sablière qui débouchent directement sur la place de la mairie seront traitées sous forme de voie piétonne pour un montant de travaux estimé à 662 651 Frs HT.



2 - PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS LE PARC DE VILLEROY

Le Parc de Villeroy (100 hectares) a été acquis par la commune en 1970. Dans les communs constitués de deux Orangeries, la commune a entrepris d'installer l'ensemble des activités socio-culturelles et associatives. Le conservatoire de musique fonctionne d'ores et déjà et une salle polyvalente y a été réalisée.

Le projet présenté vise à compléter d'une part la restauration des jardins, d'autre part à créer des salles d'activités et une salle de danse en complément du conservatoire.

1) Restauration des jardins :

Il est prévu d'aménager l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les deux Orangeries et de créer des chemins piétons conduisant aux allées principales du Parc.

Le buffet d'eau existant sera par ailleurs recréé ainsi que les escaliers. Le parterre central sera réaménagé et un éclairage adapté installé afin de mettre en valeur l'ensemble.

Le montant total de cette action s'élève à 615 188 Frs HT.

2) Réhabilitation de l'aile nord-ouest de l'Orangerie et création de salles pour les associations :

Le projet prévoit d'une part la restauration dans le style des façades du bâtiment non encore restaurées pour un montant total de 1 704 499 Frs HT et la restructuration intérieure (564 m<sup>2</sup>) afin de créer une salle d'exposition, un atelier de peinture, un labo-photo et trois salles pour les associations et clubs locaux pour un montant de 3 027 630 Frs HT.

3) Création d'une salle de danse :

Afin de compléter l'enseignement offert par le conservatoire de musique, il est proposé de réaliser une salle de danse au rez-de-chaussée de l'autre Orangerie dans des locaux actuellement occupés par le Centre de Loisirs qui doit déménager.

Le coût de réalisation s'élève à 450 090 Frs HT.

**APRES DELIBERATION,**

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire établir les dossiers définitifs pour chaque opération et par voie de conséquence l'autorise à conclure les contrats d'études préalables.

**APPROUVE** le tableau financier des opérations (annexé à la présente délibération), le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

**SOLLICITE** tant de la Région que du Conseil Général, l'inscription définitive du dossier, en tenant compte d'une augmentation d'environ 10 % de l'ensemble.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher les financements complémentaires nécessaires par emprunt,

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Séance du 21 NOVEMBRE 19 91

N°

L'an mil neuf cent quatre vingt ONZE, le 21 NOVEMBRE  
à DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le  
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre  
de VINGT TROIS au lieu ordinaire de leurs séances,

OBJET :

sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire  
Mesdames, Messieurs André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN,  
Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Maire-Adjoints.  
Mesdames, Messieurs, Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN,  
Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, André MURON,  
Gilbert FRANCO, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU,  
Marie-France GIBAND, Hubert DE MESMAY, Jean-Pierre BARRERE.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,  
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et  
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article  
L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,  
Mr. Joël MONIER, Maire-Adjoint, Pouvoir à Philippe SALVON,  
Mr. Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint, Pouvoir à Michelle BLIN,  
Mme. Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Michelle LE MOEN,  
Mme. Raymonde REMY, Conseillère Municipale,  
Mr. Maurice NIVOT, Conseiller Municipal,  
Mr. Daniel LETERRIER, Conseiller Municipal,  
Mme. Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,  
Mr. Georges MENETRIER, Conseiller Municipal,  
Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel  
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article  
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un  
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Monsieur Paul GUILLAUMET, ayant obtenu la majorité  
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions  
qu'il accepte.





LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 2 janvier 1991, approuvant le principe de la candidature de la commune à un Contrat Régional,

VU la délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 23 mai 1991, approuvant le dossier de candidature de la commune à un Contrat Régional : un programme de travaux pour un montant indicatif global de 12 millions de francs,

VU la décision du bureau du Conseil Régional en date du 24 septembre 1991 qui a retenu la candidature de MENNECY, dans le cadre de la politique des contrats menée par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le dossier définitif afin de procéder aux inscriptions budgétaires des subventions tant de la Région que du Conseil Général, et assurer notre financement,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission Voirie-Travaux en date du 19 novembre 1991 et de la Commission des Finances en date du 19 novembre 1991,

APRES DELIBERATION,



CONFIRME ses délibérations antérieures

ARRETE le programme définitif des opérations du Contrat Régional dont la description suit :

1 - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE ANCIEN :

Constatant que son image de centre historique de la Vallée de l'Essonne s'était appauvrie au fil du temps, la Ville de MENNECY a souhaité conduire une réflexion sur le devenir de son centre bourg.

Afin de redynamiser les activités commerciales de ce secteur, de répondre à divers dysfonctionnements constatés sur le plan de la circulation et du stationnement, de mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine communal, elle présente un projet d'aménagement qui vise à traiter l'ensemble du coeur historique de la ville.

A la faveur de la mise en place d'un plan de circulation et du démarrage d'une opération de rénovation de l'habitat, le projet prévoit la mise en voie piétonne de diverses voies limitrophes à la mairie et à l'église et l'aménagement des espaces publics actuellement non utilisés pour un coût total de 5 894 265 Frs H.T.

.../...



Différents espaces successifs ont été distingués. Ils seront réalisés avec une unité d'ensemble tant en ce qui concerne le traitement des sols que l'éclairage urbain et le mobilier.

1) Place de la mairie :

Elle constituera l'entrée du secteur piéton et sera traitée sous forme d'esplanade légèrement surélevée par rapport à la rue de la Croix Boissée qui sera maintenue à la circulation automobile afin de bien délimiter l'espace piéton.

Une fontaine contribuera à créer sur cette place un lieu de rencontre et d'animation à proximité des commerces.

Le montant total de cette opération réalisée sur une surface de 1 175 m<sup>2</sup> s'élève à 1 646 780 Frs H.T.

2) Place haute de l'église (690 m<sup>2</sup>) :

Cet espace est actuellement occupé par des places de stationnement ; il n'est pas fréquenté ni valorisé.

Le projet consiste à dégager le parvis de l'église afin de mettre l'édifice en valeur et à créer une liaison piétonne dans le prolongement de la place de la mairie réaménagée.

Un arbre important permettra d'assurer la transition entre ces lieux.

Le montant des travaux s'élève à 984 714,50 Frs H.T.

3) Aménagement du jardin (250 m<sup>2</sup>) :

L'église est dotée d'un jardin clos de murs mais accessible à tous. Le projet prévoit de rénover les plantations de cet ensemble actuellement dégradé et de le doter de mobilier urbain pour un coût total de 513 453,60 Frs H.T.

4) Place basse de l'église (1 425 m<sup>2</sup>) :

En contrebas de l'église, il est prévu d'aménager l'espace public disponible pour accueillir le marché. Un traitement au sol sera réalisé afin de mettre en valeur les façades de l'église.

Les plantations seront renforcées afin d'accentuer la composition urbaine et du mobilier urbain sera installé.

L'ensemble est évalué à 2 020 401,24 Frs H.T.

5) Aménagement de voies piétonnes (1 200 m<sup>2</sup>) :

La rue du Puits Massé et une partie de la rue de la Sablière qui débouchent directement sur la place de la mairie seront traitées sous forme de voie piétonne pour un montant de travaux estimé à 728 915 Frs H.T.

.../...



2 - PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS LE PARC DE VILLEROY

Le Parc de Villeroy (100 hectares) a été acquis par la commune en 1970. Dans les communs constitués de deux Orangeries, la commune a entrepris d'installer l'ensemble des activités socio-culturelles et associatives. Le conservatoire de musique fonctionne d'ores et déjà et une salle polyvalente a été réalisée.

Le projet présenté vise à compléter d'une part la restauration des jardins, d'autre part à créer des salles d'activités et une salle de danse en complément du conservatoire.

1) Restauration des jardins :

Il est prévu d'aménager l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les deux Orangeries et de créer des chemins piétons conduisant aux allées principales du Parc.

Le buffet d'eau existant sera par ailleurs recréé ainsi que les escaliers. Le parterre central sera réaménagé et un éclairage adapté installé afin de mettre en valeur l'ensemble.

Le montant total de cette action s'élève à 615 188 Frs HT.

2) Réhabilitation de l'aile nord-ouest de l'Orangerie et création de salles pour les associations :

Le projet prévoit d'une part la restauration dans le style des façades du bâtiment non encore restaurées pour un montant total de 1 704 499 Frs HT et la restructuration intérieure (564 m<sup>2</sup>) afin de créer une salle d'exposition, un atelier de peinture, un labo-photo et trois salles pour les associations et clubs locaux pour un montant de 3 330 393 Frs H.T.

3) Création d'une salle de danse :

Afin de compléter l'enseignement offert par le conservatoire de musique, il est proposé de réaliser une salle de danse au rez-de-chaussée de l'autre Orangerie dans des locaux actuellement occupés par le Centre de Loisirs qui doit déménager.

Le coût de réalisation s'élève à 495 099 Frs H.T.

APRES DELIBERATION,

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire établir les dossiers définitifs pour chaque opération et par voie de conséquence l'autorise à conclure les contrats d'études préalables.

APPROUVE le tableau financier des opérations (annexé à la présente délibération), le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

SOLLICITE tant de la Région que du Conseil Général, l'inscription définitive du dossier, en tenant compte d'une augmentation d'environ 10 % de l'ensemble.

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les financements complémentaires nécessaires par emprunt,

.../...



S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat par le Président du Conseil Régional,

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en oeuvre du Contrat Régional.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au Budget Primitif 1992 et suivants, afin de réaliser les opérations par tranches successives dans les cinq années à venir.

ADOpte A LA MAJORITE.  
(+ 3 VOIX MENNECY AUTREMENT).



Xavier DUGOIN,  
Député Maire

MODIFICATION - AUGMENTATION



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

RECULE  
DANS

TABIEAU FINANCIER (en Francs M)

ECHÉANCIER DE RÉALISATION

AN	1992	1993	1994	1995	1996	SUBVENTION RÉGIONALE 35 %
1992	1 000 000,00					
1993		1 000 000,00				
1994			1 000 000,00			
1995				1 000 000,00		
1996					1 000 000,00	
TOTAL	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	

CONTRAT REGIONAL

**REÇU LE**  
 07. JAN 1992  
 SOUS-PREFECTURE  
 L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

TABLEAU FINANCIER (en Francs HT)

OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX PROPOSES	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER DE REALISATION					SUBVENTION REGIONALE 35 %
			ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	
<b>AMENAGEMENT CENTRE VILLE</b>								
. Place mairie	1 646 780	1 497 073	1992					523 975,55
. Place haute de l'église	984 714	895 195	1992					313 318,25
. Aménagement du jardin	513 454	466 776	1992					163 371,60
. Place basse de l'église	2 020 401	1 836 728	1992					642 854,80
. Voies piétonnes	728 915	662 651	1992					231 927,85
<b>PRESERVATION DU PATRIMOINE ET CREATION D'UN POLE CULTUREL</b>								
. Restauration des jardins	615 188	615 188			1994			215 315,80
. Restauration de l'édifice	1 704 499	1 704 499			1994			596 574,65
. Salles d'associations	3 330 393	3 027 630		1993				1 059 670,50
. Salle de danse	495 099	450 090		1993				157 531,50
<b>TOTAL TRAVAUX RETENUS .....</b>	<b>12 039 443</b>	<b>11 155 830</b>						<b>3 904 540,50</b>

MONTANT DE LA SUBVENTION REGIONALE AU TAUX DE 35 % : 3 904 540 Frs



ACQUISITION d'un TERRAIN en VUE de  
l'IMPLANTATION d'un EQUIPEMENT REGROUPANT  
CUISINE CENTRALE RESTAURANT et SALLE POLYVALENTE

Le développement de l'urbanisation prévu par le P.O.S approuvé nécessite la réalisation d'un équipement regroupant cuisine centrale, Restaurant communal et salle polyvalente correspondant aux nouvelles normes et techniques applicables en matière de restauration collective.

Pour cette raison un équipement de ce type, doit être envisagé sur un terrain limitrophe du groupe scolaire de la Jeannotte constitué de 4 parcelles d'une surface totale de 3 746 m<sup>2</sup> appartenant à deux propriétaires différents soit :

- ZE n° 33 de 610 m<sup>2</sup> et ZE n° 34 de 2 450 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MONMARTRE René Ep. GULABA Danielle demeurant 22 Rue Jean-Jaurès à BONDY 93140.
- A n° 1 433 de 376 m<sup>2</sup> et A n° 1 434 de 310 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LA SSINCE André Ep. DELDON Paulette demeurant 73 Rue des Marais à MEUDON 92190

La procédure à adopter est la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation

LE CONSEIL,


- VU la nécessité de disposer de terrains en vue de la construction d'un équipement regroupant une cuisine centrale, un restaurant communal et une salle polyvalente

- VU la nécessité d'acquérir les terrains appartenant à Mme MONMARTRE René ep. GULABA, cadastrés ZE n°33 et 34 ainsi que les terrains appartenant à Mr LA SSINCE André Ep. DELDON Paulette cadastrés A n°1433 et 1434.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mener à bien toute démarche en vue de l'acquisition de ces terrains

- SOLLICITE par l'intermédiaire de Monsieur le Maire l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant ces terrains et demande à Monsieur le Préfet de mettre en oeuvre cette procédure.

VOTE :  
POUR : 22 VOIX MAJORITE  
+ 3 VOIX MENNECY AUTREMENT  
ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

  
Xavier DUGOIN  
Député Maire.



FICHE PROGRAMME

DUP Terrains MONMARTRE et LASSINGE  
en vue de leur acquisition pour la réalisation  
d'une Cuisine Centrale d'un Restaurant et d'une  
Salle Polyvalente

\* NATURE et OBJET du PROJET :

Le projet concerne la réalisation d'environ 1000 m<sup>2</sup> de plancher en Surface Hors Oeuvre Nette réservés à une cuisine centrale, un restaurant et une salle polyvalente, sur un ensemble de quatre terrains limitrophe d'un terrain communal comportant le groupe scolaire de la Jeannotte et du gymnase et situé au Nord de celui-ci.

\* CARACTERISTIQUES des TERRAINS d'ASSIETTE et du PROJET

- LES TERRAINS :

1/ CADASTRE

Parcelle ZE n° 33 de 610 m<sup>2</sup>  
Parcelle ZE n° 34 de 1310 m<sup>2</sup>

Propriétaire Mme MONMARTRE René  
Ep. GULABA Danielle  
22 Rue Jean-Jaurès 93140 BONDY

Parcelle A n° 1433 de 376 m<sup>2</sup>  
Parcelle A n° 1434 de 310 m<sup>2</sup>

Propriétaire Mr LASSINCE André  
Ep. DELDON Paulette  
73 Rue des Marais 92190 MEUDON

2/ DIMENSIONS : Voir Plan Joint

3/ ETAT ACTUEL : Terrains en friche non bâtis  
(anciens vergers)

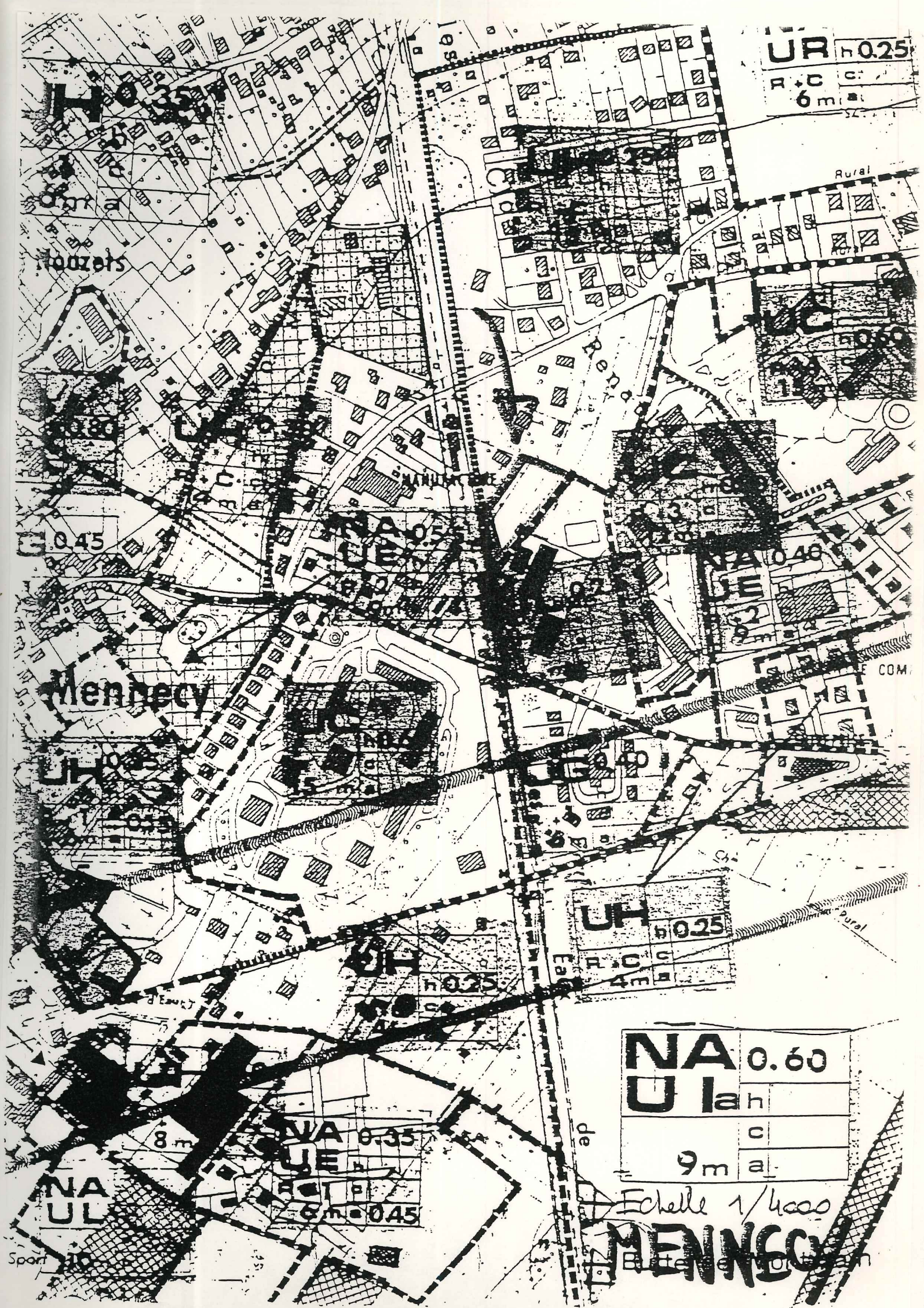
- LE PROJET : Non encore défini dans sa forme et ses volumes

- P.O.S : Zonage actuel UH 0,25 à passer en NA UL

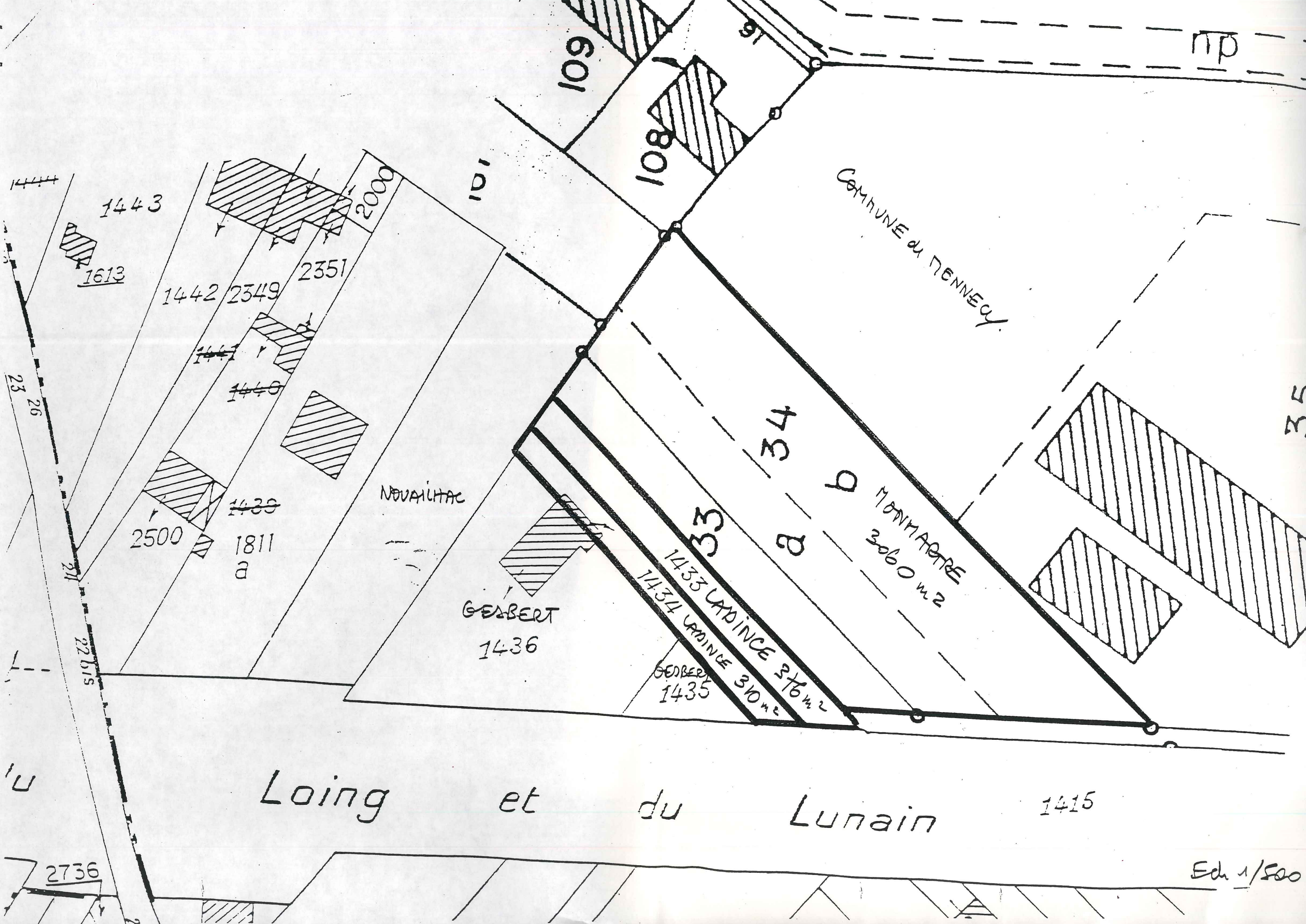
- ESTIMATION SOMMAIRE des ACQUISITIONS à REALISER

Coût et acquisition du terrain et procédure de  
mutation









1443

1613

1442

2349

2351

1448

1439

2500

1811

a

NOUAILHAC

GEBBERT

1436

GEBBERT

1435

1433 LADINCE 310 m<sup>2</sup>

B

33

73

D

MONMARTRE  
3060 m<sup>2</sup>

COMMUNE de DENNECY

Loing et du Lunain

1415

2736

Ech. 1/500

35

mp

601

10801

101

23  
26

21

22 bis

1444

1441

U



OBSERVATIONS

**Jean-Marie BONNEAU :**

Demande à Monsieur le Maire des précisions sur la salle Polyvalente.

**Xavier DUGOIN :**

Nous n'avons pas encore une idée très précise. Le problème, c'est l'existence de ce terrain en friche et enclavé, à proximité de nos équipements publics de la Jeannotte. IL nous est apparu opportun d'y réaliser la restauration collective (liaison froide) avec une grande salle pour la restauration , des goûters ou manifestations conviviales.....

Nous n'avons pas de réserve foncière. Si il n'y a pas d'accord amiable avec la propriétaire qui demande 600 Francs du m2, alors que la proposition de la Commune est de 200 Francs, il faut adopter la procédure de déclaration d'Utilité Publique et ce, dans un but d'intérêt général manifeste. Les Domaines fixeront le prix de vente qui se situera très vraisemblablement autour de 50/60 Francs le m2.

---



P. O. S.

SUPPRESSION d'un EMBLACEMENT RESERVE

L'urbanisation des zones d'extension réservées à l'habitat nécessite la suppression de l'emplacement réservé n°1 situé au lieu dit "LA REMISE du ROUSSET" sur lequel une ZAC a été créée afin de mettre en conformité le POS et le projet de ZAC. La mise en conformité de l'emplacement réservé n°2 prévu pour la déviation RN 191-RD 153 et le Bld Urbain est également nécessaire.

LE CONSEIL,

VU le Code des Communes

VU le Code de l'Urbanisme

VU le P.O.S approuvé par délibération du 21 Février 1991

VU le P.O.S modifié par délibération du 11 Juillet 1991

VU le P.O.S mis en révision par délibération du 26 Septembre 1991

CONSIDERANT,

La nécessité de mettre en conformité le POS et le projet de ZAC du ROUSSET

qu'il y a lieu de supprimer l'emplacement réservé n°1 initialement prévu pour la réalisation d'équipements sportifs sociaux éducatifs ou d'enseignement.

Constatant que l'emplacement réservé n°2 a été acquis et la déviation RN 191 - RD 153 1ere Tranche, ainsi que le Bld Urbain ont été réalisés

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE la suppression de l'emplacement réservé n°1

PROPOSE la possibilité de suppression de l'emplacement réservé n°2

DIT que les documents graphiques tiendront compte de ces changements dans la révision du P.O.S

VOTE :

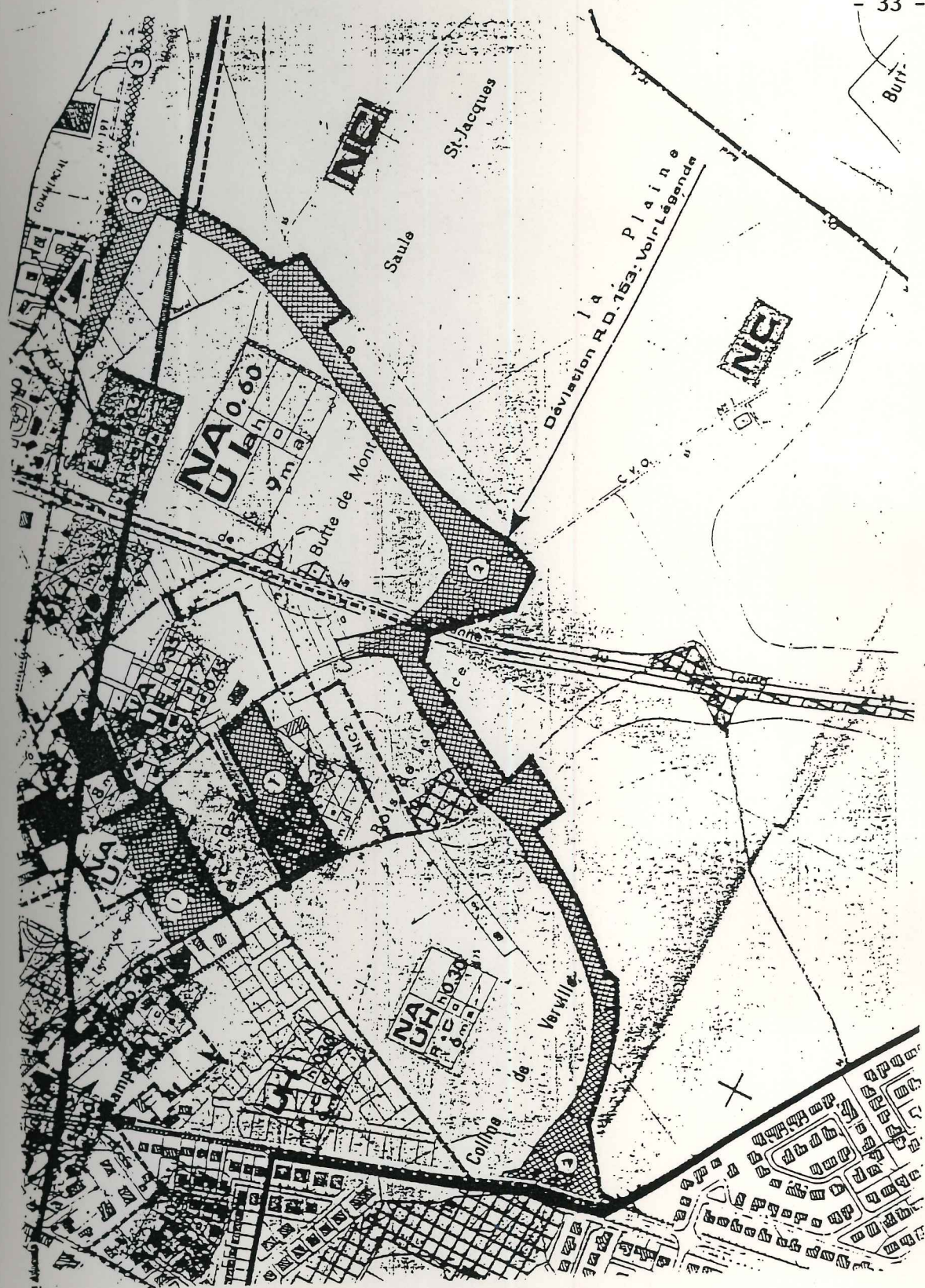
POUR : 22 VOIX MAJORITE  
+3 MENNECY AUTREMENT

ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.





- 33 -

**MENNECY**

Echelle 1/8000



VENTE d'un BATIMENT COMMUNAL

Les projets d'urbanisation prévus au P.O.S nécessitent la restructuration et une nouvelle répartition des équipements communaux. L'ancienne poste et son terrain situé 11 Rue de la Sablière et cadastrés A n°463 pour 772 m<sup>2</sup> sont difficilement aménageables comme équipement public et doivent faire l'objet d'une vente.

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Foncier-Voirie du 16 Octobre 1991.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à procéder à la vente du terrain et des Bâtiments dits de l'ancienne poste, situés 11 Rue de la Sablière et cadastrés A n°463 pour 772 m<sup>2</sup> au prix de 700 000 Frs

- à effectuer toute démarche et signer tout document nécessités par cette procédure.

VOTE :

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+3 VOIX MENNECY AUTREMENT

ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.







OBSERVATIONS

Elyzabeth DOUSSAIN :

Pourquoi ce projet n'a-t-il pas été examiné en Commission FONCIER ?

Xavier DUGOIN :

Il s'agit d'une opération spécifique sur un immeuble localisé. Il a été étudié en Commission TRAVAUX, parce que d'importants travaux d'Assainissement se posaient.

Elyzabeth DOUSSAIN :

Les appartements seront-ils locatifs ou en accession à la propriété ?

Bernard BOULEY :

Les deux - c'est Monsieur FERRER le Promoteur de cette opération.

André MURON :

Je constate que la conséquence de cette vente sera une réserve foncière qui disparaît - j'aurais souhaité un dossier plus complet et des plans auraient pu être annexés au dossier.  
Du fait de l'inscription de notre Eglise au Conservatoire des Bâtiments de France, l'autorisation de construire sera assortie de servitudes importantes.  
Nous devons être exigeants et la concurrence doit être plus largement ouverte.

Bernard BOULEY :

Le terrain est de 772 m<sup>2</sup> à 1 000 FRF/m<sup>2</sup>. Il faut avant de reconstruire, démolir l'immeuble existant et je ne connais aucun concurrent qui offrira plus.  
Ce projet a été débattu en Commission et vous êtes, Monsieur MURON, Membre de la Commission TRAVAUX.

Hubert DE MESMAY :

Je serais promoteur, je me "frotterais les mains" surtout avec le Contrat Régional qui va valoriser tout le secteur. Il aurait été bon de faire appel à la concurrence et je remercie Monsieur MURON de s'exprimer.

Jean-Marie BONNEAU :

demande une précision sur le nombre des appartements : 23 ou 15 appartements ?

Bernard BOULEY :

23 appartements actuellement. La demande de Permis de Construire est à l'étude à la D.D.E. La procédure sera plus longue car Madame BAZU, Architecte des Bâtiments de France émet obligatoirement un avis sur le projet - (périmètre 500m/Eglise).



ACQUISITION et AMENAGEMENT d'un TERRAINCHEMIN de la MANUFACTURE

La Commune a souhaité acquérir un terrain de 2 349 m<sup>2</sup> cadastré A n°944 située Chemin de la Manufacture le long de l'Essonne dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles. Des subventions sont offertes par le Département soit 45 % pour l'acquisition et 30 % pour l'aménagement pouvant aller jusqu'à un maximum total de 80 % de la dépense.

LE CONSEIL,

VU la délibération du 23 Mars 1991, approuvant le principe de la préemption

VU la délibération du 27 Juin 1991 par laquelle le Département délègue son droit de préemption à la Commune pour la partie qui le concerne.

VU les possibilités de subventions offertes pour l'acquisition et l'aménagement de ces terrains par le Département

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à poursuivre la procédure d'acquisition du terrain au prix fixé par le service des Domaines soit 100 000 Frs

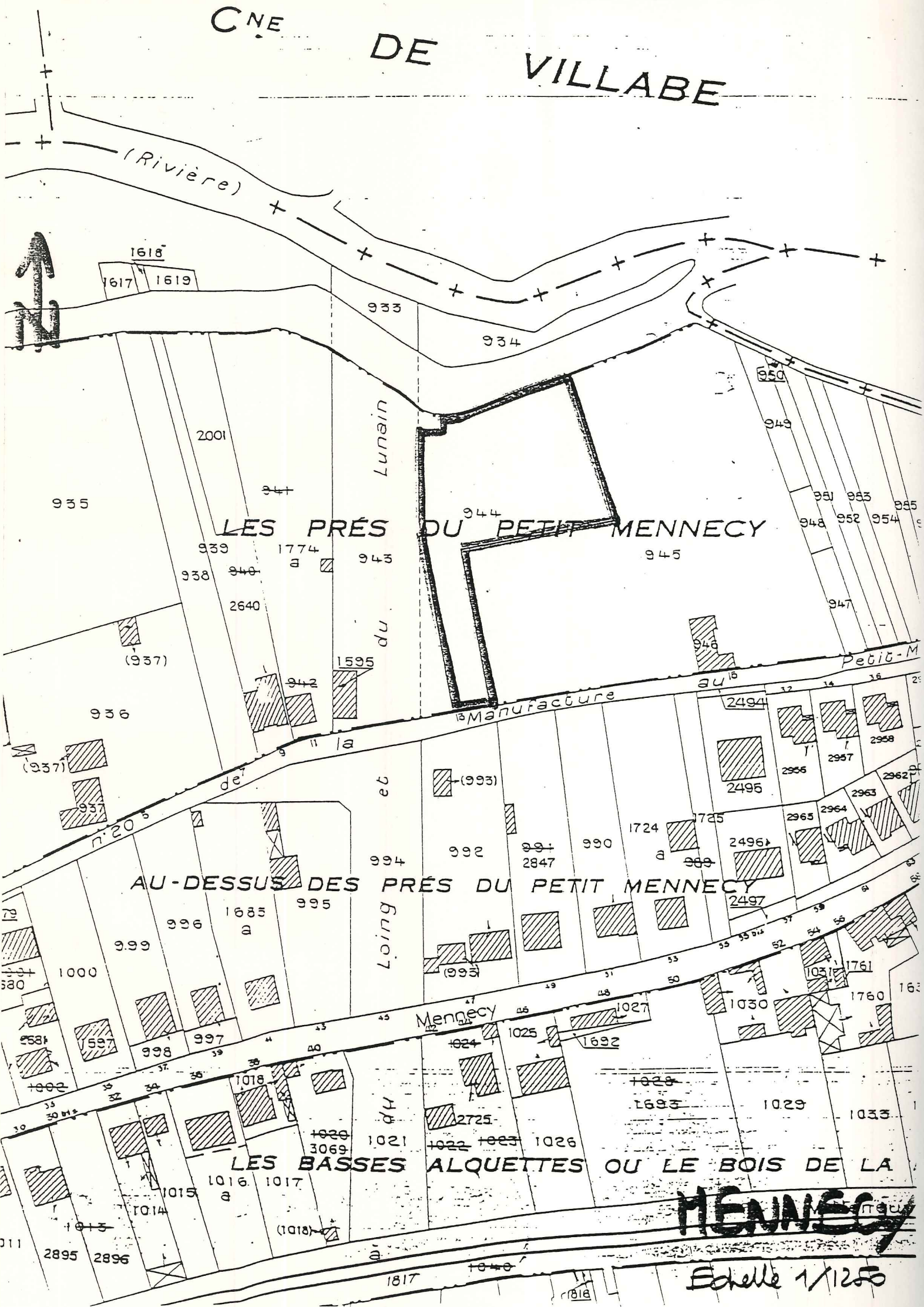
- à solliciter auprès du Département ou tout autre organisme concerné, l'obtention de subventions aux meilleurs taux.  
ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



CNE DE VILLABE





LYCEE**DESIGNATION DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS ELUS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Monsieur le MAIRE présente trois Candidatures de Délégués Suppléants aux Titulaires désignés au Conseil Municipal du 17 Octobre 1991 :

- Michelle LE MOEN, Délégué Suppléant de Xavier DUGOIN
- Monique SAILLET, Délégué Suppléant de Jean-Claude GILLES
- André LEON, Délégué Suppléant de Michelle BLIN

et demande s'il y a d'autres Candidatures.

Madame DOUSSAIN précise que MENNECY AUTREMENT ne votera pas, puisque le Groupe n'a aucun Membre Titulaire.

Monsieur DE MESMAY au nom de RENOUEAU DE MENNECY, ne présente aucune Candidature et ne participe pas au vote.

Le vote a lieu à bulletin secret.

RESULTATS :

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| - Michelle LE MOEN | 21 VOIX |
| - Monique SAILLET  | 21 VOIX |
| - André LEON       | 22 VOIX |
-



LYCEE REGIONAL DE MENNECY

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS ELUS DE LA COMMUNE AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ouverture de la première tranche du Lycée Régional de MENNECY en date  
du 10 Septembre 1991,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale  
(B.O. 30/08/1985) pour la désignation de trois Représentants Elus de la Commune  
appelés à siéger au Conseil d'Administration du Lycée polyvalent,

VU le procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 12 Mars 1989  
et 28 Décembre 1990,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Octobre 1991 portant désignation  
de trois Représentants Elus de la Commune au Conseil d'Administration,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination de trois Délégués  
Suppléants Elus de la Commune au Conseil d'Administration,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE comme Délégués Suppléants Elus de la Commune appelés à siéger  
au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent :

Xavier DUGOIN  
Délégué Titulaire

Michelle LE MOEN  
Délégué Suppléant

Jean-Claude GILLES  
Délégué Titulaire

Monique SAILLET  
Délégué Suppléant

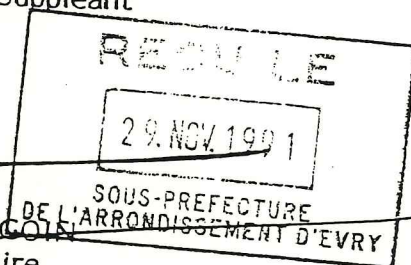
Michèle BLIN  
Délégué Titulaire

André LÉON  
Délégué Suppléant

ADOPTE A LA MAJORITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.





- 39 -

Monsieur le Maire soumet au vote le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 1991 et invite les Membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.

Jean-Marie BONNEAU

Page 10 - Il faut lire "CRECHE COLLECTIVE" et non "FAMILIALE". Il s'agit de deux structures totalement différentes.

Elyzabeth DOUSSAIN

Sur le choix du Site de VERT LE GRAND pour les ordures ménagères, c'est une simple interrogation personnelle.....

André MURON

Page 14 -

RECTIFICATION : Il faut lire : Rue André CHENIER (programme BREGUET)

Page 16 -

Je suis d'accord sur ce projet d'implantation si j'ai l'assurance que seules les ordures industrielles ne sont pas de sa compétence.

ADOPTE.

---



QUESTIONS ECRITES

Marie-France GIBAND (lettre annexe)

Bernard BOULEY

Une étude est en cours actuellement pour une réalisation 1992.  
Il s'agit de points d'informations (DECAUX) avec un éclairage de nuit.

Hubert DE MESMAY (lettre annexe)

Monsieur le MAIRE

Pour la ROUMANIE Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Membre de la Commission Sénatoriale du Groupe Amitié FRANCE-ROUMANIE a pris l'initiative de cet élan de solidarité pour la ROUMANIE sur la Commune. La population a répondu à cet appel, sensibilisée par la détresse et les besoins des ROUMAINS et nous avons eu l'assurance que les dons (alimentation, vêtements...) seraient acheminés jusqu'en ROUMANIE par des moyens techniques importants mis en oeuvre sur le Département.

La situation en CROATIE est différente, c'est la guerre civile et l'accès du Pays est impossible. Il serait difficile de procéder à l'acheminement des vivres. L'action humanitaire en CROATIE qui se déroule actuellement; est le rapatriement des Familles et des Enfants sur la bateau affrété par la France "LA RANCE" et dans des conditions extrêmement difficiles.

Si la situation s'aggrave, nous ne manquerons pas de faire un geste de solidarité, mais aujourd'hui, c'est techniquement impossible.

Philippe SALVON (lettre annexe)

Xavier DUGOIN

1er Point : BARREAU SUD DU T.G.V.

L'interconnexion entre deux lignes du T.G.V. prévoit un cordon qui traverserait l'ESSONNE pour venir sur la gare de Lieusaint. Ce projet a été décidé, acté par le Gouvernement et le C.I.A.T en mai 1991 et présenté par la S.N.C.F et le Préfet de l'ESSONNE, pour information, à tous les Parlementaires, Elus et Associations, dont l'U.D.A.M.E en septembre dernier.

- 4 fuseaux prévus : VERT LE GRAND  
ECHARCON  
ORMOY (effleurement de la Commune).  
VILLABE.

Le Président du Conseil Général de l'ESSONNE a été saisi sur ce dossier. Les experts techniciens de la S.N.C.F ont été auditionnés avec les Communes intéressées, afin de différer ce projet. La réflexion de la Commune de MENNECY s'engagera à travers le S.I.E.P. Le Préfet devait avoir fin octobre procédé aux consultations pour présenter son rapport au Ministre concerné. Le dossier est en attente à ce jour.

En ce qui me concerne, je suis pour plus de négociation et de concertation. Nous attendons la décision du Gouvernement suite au rapport du Préfet.

... / ...



- 41 -

Nous verrons alors les moyens à employer pour le blocage du dossier. Ce projet qui comporte de graves risques de nuisances pour notre Département, est décidé par l'Etat dans un secteur où il a une volonté d'Urbaniser (se reporter aux directives de l'Etat dans la révision du SDAURIF) ce qui me paraît paradoxal.

Il me semble plus urgent d'améliorer le réseau existant de la S.N.C.F.

Cette opération, si elle se réalise, coûtera entre 4,5 et 5 milliards de francs. Le débat va évoluer dans les prochaines semaines.

#### 2ème point : SUR L'INSECURITE

##### Xavier DUGOIN

Vous proposez la création d'un Comité de Réflexion sur le problème de l'insécurité et dans lequel l'ADEMO serait partie prenante.

Je vous informe qu'une Commission Municipale de Sécurité que préside Pierre TELLIE traite des problèmes d'insécurité et que des réunions de sensibilisation et de réflexion se sont déroulées en Juin et Septembre dernier en présence des Elus, des Commerçants, des Enseignants, des Associations Parents d'Elèves, de la Gendarmerie et d'un Juge de T.G.I.

Quant au deuxième point de votre question, je vous précise que le C.C.A.S a vocation à être cette cellule d'accueil et je me tiens à disposition, ainsi que l'Adjoint Délégué au Social, pour recevoir et écouter les Personnes confrontées à des difficultés qui le souhaitent.

##### Pierre TELLIER

Je répondrai rapidement à Philippe SALVON en lui précisant que la Municipalité fait des efforts pour renforcer les effectifs de la Police Municipale (plus 2 au Budget Primitif 1992), des efforts en matière d'équipement, de matériel, de formation, mais malheureusement la Sécurité c'est aussi l'affaire des autres et la responsabilité de chacun d'entre nous.

Au niveau accueil, je suis étonné de l'inquiétude ressentie et je précise que le Service de la Police Municipale travaille de 8h du matin à 18h le soir sans interruption pour une plus grande amplitude d'accueil au Public.

Je signale d'autre part qu'il existe un numéro d'appel sur la Commune 69.90.00.00 24h/24h et 365j/365j.

Je tiens à rendre hommage également au Brigadier de Gendarmerie GOSSET pour le travail accompli avec les Services de la Police Municipale.

---







ANNEXES.

*leaf* *to*



M. Frane Gibaud.  
1, rue des Colles Verts.  
21540. Gennevilliers.

AB2bis 91 -

Monsieur Darguin.  
Mairie de Gennevilliers.

Gennevilliers le 18 Novembre 1981

- question pour le Conseil Municipal du 21/11/81.

Monsieur,

J'ai été informée dernièrement de cas suivants  
Une habitante des quartiers Sud ayant du faire  
hospitaliser son enfant au planis nuit - de attendre  
par d'une femme d'ambulance qui n'a pu trouver  
son domicile facilement.

Serait-il possible que les plans existants soient  
signalés et précisés en précisant aux endroits stratégiques  
(Mairie, gare, Poste).

Il serait utile que ces plans soient facilement  
révisables y compris de nuit.

Un remerciement pour votre bonne foi d'agréer  
Monsieur, mes salutations distinguées.

M. Gibaud



Dennecy, le 18 novembre 91

Groupe RENOUVEAU de  
DENNECY - FN

H. de MESDAY / J. P. BARRÈRE

7758-91

M. Xavier DUBOIN  
Maire de Dennecy

Monsieur le Maire,

ARRIVÉ Notre Groupe avait sollicité, voici deux ans, l'aide  
humanitaire de votre commune, auprès de votre prêtre ces-  
suel, en faveur de nos frères roumains. Vous avez  
organisé cette aide avec célérité auprès des habitants  
qui y avaient répondu avec générosité -

Aussi ne serait-il pas possible de venir parallèlement  
en aide à la CROATIE martyrisée et abandonnée  
en organisant la collecte de vivres, vêtements, médica-  
ments et également de jouets pour qu'ils soient remis, à  
l'approche des fêtes à la population qui endure un  
véritable calvaire sur le chemin de sa libération ?

Vous adressant au Président du Conseil Général,  
vous lui demandons s'il ne serait pas envisageable  
d'étendre cette action au niveau départemental.

Nous vous remercions de l'élan de solidarité  
que, nous en sommes sûrs, vous ne manquerez pas de favoriser.



871

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression  
de nos sentiments patriotiques —

H de Nesmay

J. P. Barrière



Philippe SALVON  
Conseiller Municipal

Mennecy, le 17 novembre 1991

7757-91

VILLE DE MENNECY

1991

ARRIVÉ

Monsieur le Député Maire,

A l'occasion du Conseil Municipal du 21 novembre prochain, je souhaiterais que soit porté dans les questions diverses le problème posé par le projet dit "Barreau Sud du T.G.V.".

Pourriez-vous nous donner une information sur l'état actuel de ce projet et envisager le vote d'une motion par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'A.D.E.M.O. (Association de Défense de l'Environnement de Mennecy et Ormoy) me saisit d'une question sur la sécurité, qui rejoint mes préoccupations, et que vous voudrez bien trouver ci-joint.

Je vous remercie par avance et vous prie de croire, Monsieur le Député Maire, à l'assurance de mon fidèle dévouement.



Philippe SALVON.



QUESTION ECRITE DE L'A.D.E.M.O.

L'A.D.E.M.O. s'émeut de l'accroissement de l'insécurité, perçu chaque jour davantage par les Menneçois. L'échelle des méfaits est vaste et va du petit larcin (détérioration de véhicules, de bâtiments, "tags" sur les murs) à des vols, des agressions dans les rues, à l'acte de grand banditisme (attaque à main armée au Centre Commercial de la Verville).

Pour tenter d'enrayer ce phénomène, l'A.D.E.M.O. propose :

1/ La création de toute urgence par la Mairie d'un Comité de réflexion sur ce sujet dramatique, Comité auquel l'A.D.E.M.O. est prête à participer ;

2/ la création d'une cellule d'accueil et d'assistance permettant aux familles (parents et enfants) et aux victimes de faire part de leurs observations, craintes et des difficultés auxquelles elles sont confrontées ;

3/ l'optimisation des moyens de police actuels (municipale et nationale).

Merci de bien vouloir nous tenir au courant de la suite que vous voudrez bien donner à notre question.

L'A.D.E.M.O.